

L'an deux mille quatorze, le 27 novembre, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 2014 qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. GUESNIER – M. FONTAINE – M. MIGNARD – M. BOILET – M. HARNY — M. LAMORT – MME BOMY – M. MARQUETTE – MME MONTANARI – MME CHEMELLO – M. PILLOT – MME BERGONT – MME GAUTHERON – M. POILANE – MME GAMBIER – MME HUSTACHE – M. POIRIER – MME MARCELINO – MME MAUREY – M. DEMEILLIEZ – M. DHOURY - MME LAMARCHE

Etaient absents représentés : MME BROZYNA (pouvoir à M. GUESNIER)

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 22

Conseillers sont représentés, 1

Conseillers sont absents 0

Approbation du compte rendu du 24 septembre 2014 à l'unanimité.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue secrétaire de séance Mme MONTANARI.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 27 novembre 2014 à 20 H 30

ORDRE DU JOUR :

1. Recrutement accroissement d'activité
2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
3. TAP : Remboursements
4. TAP : montant maxi des interventions
5. Participations séjours
6. Surbaissés en cas de division de terrain
7. Décision modificative
8. Indemnité Trésorier
9. Création de poste
10. Achat matériel logement communal
11. Rapport annuel Syndicat des Eaux
12. Avis enquête publique BAMEO
13. Avis enquête publique SITA
14. Création et tarifs caves-urne cimetière
15. Information sur Déclaration d'Intention d'Aliéner

1) Recrutement accroissement d'activité

Présentation de M. DHOURY

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de 9 mois sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont les fonctions sont des travaux de menuiserie :

- Remise en état des préfabriqués de l'école élémentaire des Linières pour assurer la mise en sécurité des lieux,

- Travaux supplémentaires de menuiserie dans l'église, la Villa St Jean-Baptiste et l'atelier musical

M. POILANE : N'avons-nous pas un menuisier en la personne de Laurent CADOT ?

Réponse de M. GUESNIER : Il est en arrêt maladie depuis un certain temps. La personne a fait des travaux aux préfas des linières pour un montant de 30 000 € sinon il y en avait pour 130 000 €

M. POIRIER : N'est-il pas plus intéressant de prendre un menuisier extérieur ?

Réponse de M.DHOURY : Vu les travaux qu'il y a à faire, il est préférable de faire appel à une personne qui travaille chez nous, ce menuisier a une qualification pour intervenir sur les monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (M. POIRIER) ,

Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, en qualité d'Adjoint Technique territorial de 2ème classe contractuel pour une durée déterminée de 6 mois soit du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015.

2) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Présentation de M. MARQUETTE

Suite au changement de législation en 2013, il convient de confirmer l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les tarifs exercés sur la commune.

Considérant que La TLPE concerne les trois dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminé.

Considérant que dès lors que la commune appliquait auparavant une taxe sur la publicité, cette dernière avait une obligation d'appliquer un régime transitoire pour les tarifs de tous les supports publicitaires,

Considérant que depuis 2009, les tarifs de la TLPE s'effectuent sur les tarifs définis par la loi sans que la commune n'ait besoin de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas modifier la tarification pour l'année 2015
- De conserver les tarifs de droit commun à savoir :

	<= à 7m2	>= à 7.01m2 et <= à 12m2	>=12.01m2 et <=20m2	et >=20.01m2 et <= à 50m2	>= 50.01m2
Enseignes	Exonération	15	30	30	60

	Non numérique			Numérique		
	<=1.5m2	<50m2	>=50.01m2	<=1.5m2	<50m2	>=50.01m2
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	15	15	30	45	45	90

3) TAP : Remboursements et montant maxi des interventions

Présentation de M. MIGNARD

Nous avons à délibérer sur les remboursements et à fixer l'uniformité et le montant maximum des intervenants pour les Temps d'activités Périscolaires (TAP)

Après la mise en place, des ajustements sont à faire, il est nécessaire de fixer un taux maximal à ne pas dépasser pour les prestations des animateurs. Limite de 23.19 €, équivalent à un brevet d'Etat DDJS.

Une réunion sera faite pour que les intervenants se présentent.

Mme HUSTACHE : Y-a-t-il concertation avec les enseignants ??

Réponse de M.MIGNARD : Il faut un temps d'adaptation, les plus grosses difficultés rencontrées sont en maternelle, nous essayons de nous concerter avec le responsable et les directeurs d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De rembourser le Temps d'Activité Périscolaire dans les cas suivants :

- Maladie justifiée par un certificat médical
- Déménagement
- Inscription en cours d'année à une activité associative ou religieuse (catéchisme) programmée sur un créneau « TAP »
- En cours d'année, une solution a été trouvée par la famille pour que l'enfant soit récupéré à 15h45, à l'issue du temps scolaire
- Soutien scolaire programmé sur un créneau « TAP »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer à 23.19 € le tarif horaire maximum pour les prestations dans le cadre des TAP, à compter du 1er février 2015.

4) Participations séjours

Présentation de M. MIGNARD.

Il s'agit des tarifs pour les centres de vacances à ARECHES pour l'hiver et HOSSEGOR pour l'été.

Ce sont toujours les mêmes barèmes qui s'appliquent. Les bases sont rehaussées de 0.9 %.

Intervention de M. MARQUETTE : Le nombre de participants est toujours peu élevé par rapport au coût du voyage. Un tel voyage l'été pour 16 participants seulement, c'est trop peu.

Réponse de M.MIGNARD : La difficulté du prix est liée à la période de forte affluence.

M. MARQUETTE : Pas contre sur le principe, mais pourquoi HOSSEGOR ? Il y a moins cher ailleurs, on devait revoir la destination.

M. GUESNIER : Lors de la dernière commission scolaire le problème a été soulevé pour les barèmes et la destination. On pourrait étudier la possibilité d'un voyage intergénérationnel.

M. DHOURY : La réglementation a énormément évolué, les contraintes sont nombreuses et un voyage intergénérationnel ne sera pas évident à monter.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tarif de participation des familles aux séjours pour adolescents pour 2015 suivant :

TRANCHE	BARÈME	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA FAMILLE	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA MAIRIE
A	< à 5531	178.50 (17 %)	83 % (871.50 €)
B	5532 - 6664	241.50 (23 %)	77 % (808.50 €)
C	6665 - 7799	294.00 (28 %)	72 % (756 €)
D	7800 - 9963	357.00 (34%)	66 % (693 €)
E	9964 - 12208	420.00 (40 %)	60 % (630 €)
F	12209 - 14063	483.00 (46 %)	54 % (567 €)
G	> à 14063	535.50 (51 %)	49 % (514.50 €)

5) Surbaissés en cas de division de terrain

Présentation de M. DHOURY

Suite à plusieurs demandes de ce type de travaux, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le sujet et de revoir la rédaction de la délibération du 12 juin 2014.

En effet, quand une construction neuve est issue de la division d'un terrain déjà bâti, il n'est pas logique que la commune prenne en charge une deuxième fois le surbaissé.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter à nouveau les modalités de participation par la commune aux frais engendrés par les créations de surbaissés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, deux oppositions (M. POIRIER, M. POILANE) et une abstention (Mme HUSTACHE), décide

- D'abroger la délibération 20140612_09
- La réalisation du surbaissé pour toute construction neuve sera prise en charge par le demandeur du permis de construire.
- La prise en charge par la commune à hauteur de 50% du coût de la réalisation du surbaissé ne se fera que pour une construction existante.

6) Décision Modificative

Présentation de M. MIGNARD

Il est proposé au conseil municipal de voter les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61522-710 : Bâtiments	23 385.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 385.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-0202 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-0201 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 547.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 547.00 €
D-023-011 : Virement à la section d'investissement	28 210.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	28 210.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-0201 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	142.73 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	142.73 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	51 595.73 €	73 142.73 €	0.00 €	21 547.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-011 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	28 210.30 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	28 210.30 €	0.00 €
R-28188-0201 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142.73 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142.73 €
R-1311-101-0201 : MAIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 555.83 €
R-1311-102-212 : ECOLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 313.80 €
R-1311-17-412 : STADE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 869.43 €
D-2313-101-0201 : MAIRIE	0.00 €	17 370.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-740-4112 : COMPLEXE SPORTIF	0.00 €	431.86 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	17 801.86 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	17 801.86 €	28 210.30 €	46 012.16 €
Total Général		39 348.86 €		39 348.86 €

Question de M. POILANE : Contrats insertion non prévus est-ce une erreur ?

M. GUESNIER : Ils étaient prévus ailleurs, on ne fait que réajuster les comptes, on a pris les contrats aidés à 35h et non 24h. Il y a eu d'autres choses, notamment des augmentations des cotisations retraites, de l'assurance du personnel, la Décision Modificative ne fait apparaître qu'un seul compte mais il y en a plusieurs qui sont impactés, il aurait été plus judicieux de préciser uniquement le chapitre 012 « charges de personnel »

Question de Mme HUSTACHE : Pourquoi on rajoute des emplois alors qu'il y a déjà 53 employés communaux ?

Réponse de M.MIGNARD : Les contrats aidés font partie des 53, il y a 2 emplois aux espaces verts, un aux bâtiments, un au stade, et un au service administratif.

M. DHOURY : Il est à noter que le prix de l'heure est dérisoire.

Remarque de M. POILANE : On fait des économies en entretien de bâtiments, mais les matériaux coutent quand même.

Réponse de M. DHOURY : Le choix est de faire nous même pour faire des économies.

M. GUESNIER : Ce qui est fait actuellement est fait par nos gens et le travail est de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, et deux oppositions (Mme HUSTACHE, M. POIRIER), approuve les virements de crédits proposés.

7) Indemnité Trésorier

Présentation de M. HARNY

Comme chaque année, le Receveur municipal nous sollicite pour l'octroi des indemnités de conseil et de budget pour la gestion 2014 conformément aux textes en vigueur. Pour 2014, l'indemnité s'élève à 772.99 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 oppositions (HUSTACHE, MARCELINO, POIRIER, POILANE)

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Francis VALETTE,
- De lui accorder, le cas échéant, l'indemnité de conseil à la confection des documents budgétaires.
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et d'attribuer l'indemnité de conseil et de budget calculée selon les bases définies soit pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2014, 772.99€.

8) Création de poste

Présentation de M.PILLOT

Considérant la réussite d'un Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Territorial de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'Adjoint D'Animation Territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

9) Achat matériel logement communal

Présentation de M. MARQUETTE

Lors de sa séance du 25/02/2014 (délibération n°20140225_04), le Conseil Municipal a décidé, Suite au départ de Mme PERU de son logement à la mairie, d'intégrer dans le patrimoine de la commune les équipements laissés dans ce logement, à savoir une cuisine

équipée et électroménagers ainsi que robinetterie et meuble de salle de bains. La valeur à neuf de ces équipements avec un coefficient de vétusté sur 15 ans représentant la somme de 1 983.53 €.

La délibération prise en février ne précise pas que la commune achète ces meubles à Madame PERU.

A la demande du Trésorier Municipal, il convient donc de délibérer afin d'autoriser l'achat de ce mobilier d'occasion pour un montant de 1983.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser l'achat à Madame PERU des équipements laissés dans le logement communal de la mairie pour un montant de 1 983.53 €.

Cette dépense fera l'objet d'un mandat de paiement imputé au compte 21311.

10) Rapport d'activité du Syndicat des Eaux

Présentation de M.FONTAINE

Le Président du Syndicat des Eaux de Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Rethondes et Vieux Moulin nous a transmis le rapport annuel 2013 du délégataire, la Lyonnaise des eaux. Il est consultable au secrétariat de la Mairie.

M. GUESNIER fait lecture d'un condensé de ce rapport :

Rapport annuel de l'année 2013

Syndicat intercommunal des eaux de Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Rethondes, Vieux-Moulin

- La gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du syndicat est gérée par la société Lyonnaise des Eaux Suez Environnement par un contrat d'affermage signé le 1^{er} Janvier 1993 et portant sur 20 ans.

Une prolongation de ce contrat a été signée jusqu'au 31 décembre 2014.

Actuellement un appel d'offres est en cours pour le choix d'une nouvelle Délégation de Service Publique (D.S.P.)

- La production et le traitement des eaux est actuellement assurée par 3 puits forés qui se trouvent sur la commune de Choisy-au-Bac en bordure de la déviation de la RD66. L'eau est captée, déferrisée dans des filtres à sable, désinfectée au chlore puis refoulée vers le réseau. 2 forages supplémentaires sont en cours de réalisation et seront mis en service en 2013 sur Rethondes. Cette eau est stockée dans 3 réservoirs d'une capacité totale de 1 750m³ (Choisy-au-Bac 1000 m³, Clairoix 500 m³, Vieux-Moulin 250 m³). La longueur totale du réseau du syndicat est de 76 944 ml, soit un trajet aller paris.

-En 2013, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a effectué 22 contrôles sur la qualité de l'eau produite et les 22 prélèvements ont été déclarés conformes.

-Le volume produit est de 399 438 m³, le volume d'eau importé par l'ARC est de 8 030 m³ pour un volume utilisé de 306 667 m³. Ce qui donne pour 2013 un rendement de 75,26%, bien

moins bon qu'en 2011 puisqu'il était de 87,20%. Le nombre de réparations pour fuites sur canalisations est de 8.

- 1 400 branchements ont été repris ces dernières années.

-Le volume consommé est de 301 747 m³ pour 3 350 abonnés dont 1 548 de la commune de Choisy-au-Bac qui représentent 90 m^{3/an} et par abonné.

-Il y eu 293 922 m³ facturés dont 128 781 pour notre commune soit 0,44%.

-Le prix de l'eau en 2013 était basé sur 2€45/litres TTC.

-Le taux d'impayés est de 0,35% représentant 12 000 €.

11) Avis enquête publique BAMEO

Présentation de M. BOILET

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le dossier de reconstruction du barrage du Carandeu par la Société BAMEO, ayant fait l'objet d'une enquête publique.

Réunis en commission Urbanisme élargie au Conseil Municipal, les élus ont débattu sur ce sujet. Il a été notifié sur le registre d'enquête publique que le bâtiment technique tel que présenté ne respectait pas l'architecture des lieux et qu'il devrait être en cohérence avec le PLU de la commune. Que le chemin d'accès au chantier et à ce local technique devrait être reconsidéré comme auparavant en chemin de halage/exploitation avec possibilité d'accès à la promenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

DECIDE de donner un avis favorable au projet de reconstruction du barrage du Carandeu.

12) Avis enquête publique SITA

Présentation de Mme BERGONT

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le dossier de projet de reprise du site Continental par la Société SITA.

Projet très important avec beaucoup d'impact sur les communes de CLAIROIX et CHOISY, avec 460 000 tonnes qui vont transiter et des dangers de pollution. Ce projet a été mené dans le plus grand secret, il faut être vigilant et combattre ce projet car c'est très dangereux.

M. GUESNIER : Communication des dates auxquelles le commissaire enquêteur est présent en mairie de Clairoix. Pour information le conseil municipal de Clairoix a émis un avis défavorable à ce projet. Lecture du courrier fait au commissaire enquêteur.

Une information dans les boîtes aux lettres sera faite pour que les habitants soient informés de ce projet.

Bernard MARQUETTE met l'accent plus particulièrement sur les nuisances acoustiques que le projet SITA va générer et ajouter à celles des autres grands projets en cours, savoir :

- le trafic important sur le canal Seine-Nord, avec ses trains de péniches porte-containers

- le trafic important sur la future "autoroute du rail" des Landes au Pas-de-Calais, projet qui devrait emprunter la ligne de chemin de fer actuelle Compiègne-St-Quentin, qui passe donc à Choisy-au-Bac, avec des trains d'un km de long portant 60 semi-remorques.
D'après la Presse (cf. Le Parisien du 3/7/2014) la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a émis un avis favorable à ce projet qui, sauf erreur, n'a jamais été évoqué jusqu'à présent, du moins à CHOISY-AU-BAC.

Cette addition du bruit diurne et nocturne de ces trois projets, fussent-ils éventuellement et individuellement "dans les normes admises", va être amplifiée par les vents dominants d'ouest, et donc rendre la vie insupportable à une large partie de la population de notre commune.

Mme BERGONT : Effectivement, cela va être invivable.

M. GUESNIER : Une rencontre aura lieu avec le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Considérant les inquiétudes sur les sujets suivants : Le bruit, la poussière, les fumées, les odeurs, la circulation, la pollution de l'air, de l'eau en cas d'inondation, l'énumération précise des produits dangereux.

Considérant que faute d'informations précises sur ce projet dans des délais raisonnables afin de pouvoir analyser ou de faire analyser finement les données environnementales, particulièrement avant et pendant la période de travaux du canal Seine Nord Europe engendrée par la démolition du pont Choisy-au-Bac/Clairoix, également sur les stockages à ciel ouvert,

Considérant que la ZAC du Maubon mise en enquête publique, reconnue par l'Etat, n'est pas prise en compte dans cette étude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, du fait du manque d'informations, de donner un avis défavorable à la reprise du site CONTINENTAL de Clairoix par la société SITA.

13) Création et tarifs caves-urne cimetière

Présentation de M.PILLOT

Création de nouvelles concessions : les Caves-Urne de dimension 50 X 50
Dimensions retenues (en surface) : 0,60 m x 0,80 m (marbre extérieur)
Nombre d'urnes admises dans la concession : 2 maximum
Tarifs retenus : 155 euros pour une cave urne trentenaire
: 205 euros pour une cave urne cinquantenaire.

M. POILANE : Où se situeront les nouvelles concessions ?

Réponse de M. GUESNIER : Dans le haut du nouveau cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de ces nouvelles concessions aux tarifs proposés.

14) Information sur DIA

Présentation de M. GUESNIER

La propriété de M. et Mme MOUREZ est en vente. Le 6 novembre 2014, nous avons reçu de M^e BEAUVAIS, une Demande d'Intention d'Aliéné (DIA). Nous devons délibérer sur la préemption par la commune.

Superficie : 5 395 m² vendue 300 000 €, soit 55 € le mètre carré pour le Francport !

Il est donc possible de diviser ce terrain en 4. En plus, juste à côté existent 2 terrains non constructibles.

Le futur propriétaire, une SCI, a appelé M. le Maire,

Un architecte est venu au service urbanisme avec un projet d'agrandissement.

Rencontre a eu lieu avec M. et Mme MOUREZ, et le lendemain la propriété était retirée de la vente.

Par conséquent il n'est pas question de délibérer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.